

**COMMUNE DE VINEZAC N° 1-2024**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents du service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas**

**Le Maire de Vinezac** les articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer sa signature sous la surveillance et sa responsabilité,

Vu la création du service commun d'Application du Droit des Sols par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals à compter du 1er janvier 2015 en charge de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme,

Vu la création de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-002 par fusion des communautés de communes dénommées « Le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/12/2016 décidant l'adhésion au service commun ADS de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire donne délégation de signature aux agents du service commun ADS de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour les actes non créateurs de droit (consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés directement par les demandes d'autorisation d'urbanisme).

**Article 2 :** Il s'agit de déléguer la signature de ces actes non créateurs de droits aux personnes suivantes :

- Valérie CHANEAC, responsable du pôle aménagement et développement de la CCBA
- Camille MOREAU, cheffe des services Habitat et Urbanisme
- Sandra ORTEGA, cheffe du service ADS
- Véronique PEYREPLANE, instructrice du service ADS
- Anthony VAILLE, instructeur du service ADS
- Nicolas HILAIRE, instructeur du service ADS
- Ludivine ROCHE, instructeur du service ADS
- Nadège CHARRE, secrétaire du service ADS

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès à présent.

**Article 4 :** Le Maire peut, à tout moment, mettre fin à la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture.

**Article 6 :** Ampliation sera faite à Madame la Sous-Préfète de Largentière, au service Application du Droit des Sols de la CCBA et aux intéressés.

Fait à Vinezac, le 12 janvier 2024

Le Maire,  
André LAURENT

